

ARRÊTÉ N° 90 - 2023 - 03 - 13 - 00001
portant suppression de la zone d'aménagement concerté (ZAC)
de la gare TGV-TER de Belfort-Montbéliard

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 311-1, R. 311-5 et R. 311-12,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 1^{er} octobre 2021 nommant monsieur Renaud NURY, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-0717-1315 du 17 juillet 2007 approuvant la création de la zone d'aménagement concerté de la gare TGV/TER de Belfort-Montbéliard,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-0521-0722 du 21 mai 2008 déclarant d'utilité publique l'aménagement et la réalisation de la ZAC de la gare TGV/TER de Belfort-Montbéliard sur les communes de Meroux et Moval,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-1014-1743 du 14 octobre 2008 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de la gare TGV/TER de Belfort-Montbéliard,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00001 du 24 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

VU la délibération du conseil départemental du Territoire de Belfort du 20 octobre 2022 approuvant le bilan définitif de clôture de l'opération d'aménagement de la ZAC de la gare TGV/TER de Belfort-Montbéliard et donnant quitus à la SODEB en sa qualité de concessionnaire au titre du contrat de concession d'aménagement de ladite ZAC,

VU la délibération du conseil départemental du Territoire de Belfort du 15 décembre 2022 approuvant le rapport de présentation des motifs de suppression de la ZAC TGV/TER de Belfort-Montbéliard, et demandant la suppression de cette ZAC à monsieur le préfet du Territoire de Belfort,

VU le rapport de présentation exposant les motifs de la suppression de la ZAC de la gare TGV/TER de Belfort-Montbéliard,

VU la demande de monsieur le président du conseil départemental du Territoire de Belfort en date du 24 janvier 2023 sollicitant la suppression par arrêté préfectoral de la ZAC de la gare TGV/TER de Belfort-Montbéliard,

CONSIDÉRANT les motifs issus du rapport de présentation annexé à la délibération du conseil départemental du Territoire de Belfort proposant la suppression de la ZAC de la gare TGV/TER de Belfort-Montbéliard,

CONSIDÉRANT que l'opération d'aménagement de la ZAC de la gare TGV/TER de Belfort-Montbéliard est achevée, et que l'ensemble des équipements publics a été réalisé,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La ZAC TGV/TER de Belfort-Montbéliard, située sur le territoire de la commune de Meroux-Moval, est supprimée.

ARTICLE 2 :

L'entrée en vigueur du présent acte a pour effet de faire entrer le périmètre de la ZAC TGV/TER de Belfort-Montbéliard dans le droit commun. Le secteur demeure soumis aux dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Moval approuvé le 06 juin 2008 et du plan local d'urbanisme de la commune de Meroux approuvé le 25 mars 2009,

ARTICLE 3 :

Le régime de droit commun de la taxe d'aménagement est établi de plein droit sur l'assiette foncière correspondante.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

Une copie du présent arrêté sera transmise au maire de la commune de Meroux-Moval pour affichage pendant un délai minimal d'un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le président du conseil départemental du Territoire de Belfort,
- monsieur le président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 13/03/2023

Le préfet

Raphaël SODINI

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr